

Fiche de Données de Sécurité

ECO JAB



Fiche signalétique du 9/3/2023, révision 6.0

Cette version remplace et substitue toutes les versions précédentes

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ECO JAB

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Nettoyeur pour évaporateurs biodégradable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

ERRECOM SPA

Via Industriale, 14

Corzano (BS) Italy

Phone n. +39 030/9719096

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@errecom.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+39 02-6610-1029 Centre Antipoison Niguarda Ca' Granda - Milano - ITALIE

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Fiche de Données de Sécurité

ECO JAB



Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration \geq 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
\geq 2.5% - < 5%	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts	CAS: 97489-15-1 EC: 307-055-2 REACH No.: 01-21194899 24-20-XXXX	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
\geq 1% - < 2.5%	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Numéro 603-096-00-8 Index: CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH No.: 01-21194751 04-44-XXXX	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

- Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Pour les non-secouristes:
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
Pour les secouristes:
Porter les dispositifs de protection individuelle.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Conseils sur l'hygiène générale du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Conservez le produit entre + 0 ° C / + 32 ° F et + 40 ° C / + 104 ° F.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Information non disponible.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

UE - TWA(8h): 67.5 mg/m³, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m³, 15 ppm

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Remarques: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff

Valeurs limites d'exposition DNEL

Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts - CAS: 97489-15-1

Travailleur industriel: 2.8 mg/cm² - Consommateur: 2.8 mg/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur industriel: 5 mg/kg - Consommateur: 3.57 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 35 mg/m³ - Consommateur: 12.4 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2.8 mg/cm² - Consommateur: 2.8 mg/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 7.1 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Travailleur industriel: 67.5 mg/m³ - Consommateur: 40.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 101.2 mg/m³ - Consommateur: 60.7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 83 mg/kg - Consommateur: 50 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 67.5 mg/m³ - Consommateur: 40.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts - CAS: 97489-15-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.04 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.04 mg/L

Cible: aquatique, déclenchement périodique - valeur: 0.06 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 9.4 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.94 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 9.4 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 600 mg/L

Cible: Oral - valeur: 53.3 mg/kg

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Cible: Eau douce - valeur: 1.1 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.11 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4.4 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.44 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.32 mg/kg

Cible: Empoisonnement secondaire - valeur: 56 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 200 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants à usage unique.

Matériau approprié:

Fiche de Données de Sécurité

ECO JAB



CR (caoutchouc chloroprène).
 NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).
 PE (polyéthylène).
 NR (caoutchouc naturel, latex naturel).
 Épaisseur du matériau: minimum 0,12 mm.
 Temps de pénétration:> 480 min

Prenez note de l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale:

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	11.45	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	total	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.016 g/mL (+20°C / +68°C)	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

- a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts - CAS: 97489-15-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 500 mg/kg - Source: OECD 401 -

Remarques: >500 - 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Souris > 2000 mg/kg - Remarques: femal mouse

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2410 mg/kg - Source: OCSE 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2764 mg/kg - Source: OCSE 402

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

LD50 (RAT) ORAL: 6560 MG/KG

LD50 (RABBIT) SKIN: 4120 MG/KG

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 1 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: 1-10 mg/L -

Species: Danio rerio - OECD 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 9.81 mg/L - Durée h: 48 - Remarques: Species:

Daphnia magna - OECD 202

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 61 mg/L - Durée h: 72 - Remarques: Species:

Desmodesmus subspicatus - OECD 201

Point final: NOEC - Espèces: Bactéries 600 mg/L - Remarques: Species:

Pseudomonas putida - DIN 38412 T.8

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 0.85 mg/L - Durée h: 672 - Remarques:

Species: Oncorhynchus mykiss - OECD TG 204

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 0.36 mg/L - Durée h: 528 - Remarques: Species:

Daphnia magna

Point final: NOEC - Espèces: vers de terre 470 mg/kg - Durée h: 1344 - Remarques:

Species: Eisenia fetida - OECD 222

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/L - Durée h: 96 - Remarques:

Species: Lepomis macrochirus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/L - Durée h: 48 - Remarques: Species:

Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: Species:

Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts - CAS: 97489-15-1

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301 B - Durée: 28 d - %: 78

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301 E - Durée: 28 d - %: 89

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 303 - Durée: 34 d - %: 96.2

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Biodégradabilité: Entièrement biodégradable - Test: OECD 302 B - Durée: 28 d - %: 100

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301 C - Durée: 28 d - %: 89 -

Remarques: 89-93%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Fiche de Données de Sécurité

ECO JAB



Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 55

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu

Fiche de Données de Sécurité

ECO JAB



		aquatique, Catégorie 3
--	--	------------------------

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
- PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- KSt: Coefficient d'explosion.
- LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
- LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

Fiche de Données de Sécurité

ECO JAB



PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.